

Le prélèvement en 3 fois

Le savez-vous ?



La redevance peut être réglée par prélèvement en trois fois, sans frais.

Comment faire ?

Retournez le formulaire avant le 31 décembre et votre prélèvement en 3 fois sera pris en compte pour la facture de l'année suivante.

Étape 1

Le formulaire « P3F » est disponible à l'accueil du SICTOM mais également téléchargeable dans l'onglet « Je règle ma redevance » sur sictom-chateauneuf.fr

Étape 2

Ce document détaille les modalités du prélèvement en trois fois. Remplissez et signez les formulaires de règlement et du mandat de prélèvement puis le retourner à l'adresse suivante :

SICTOM de la région de
Châteauneuf-sur-Loire
ZI Saint Barthélémy - BP 97
45110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

Merci de bien vouloir nous transmettre votre relevé d'identité bancaire afin de bénéficier du prélèvement en 3 fois.

Sauf avis contraire de votre part, le contrat de prélèvement conclu est automatiquement reconduit l'année suivante.

